



A partir du 25 avril 2015, la Municipalité d'Imola a instauré la Taxe de Séjour sur délibération du Conseil Municipal n.31 du 25/02/2015.

Cette taxe s'applique aux nuitées des touristes pour un maximum de 5 nuitées consécutives et se monte pour cette structure à _____ euros par personne et par nuit.

Les exceptions prévues sont les suivantes :

- a) mineurs jusqu'à 14 ans;
- b) enfants mineurs, à partir du deuxième enfant, s'ils séjournent accompagnés de leurs propres parents, étant entendue l'exception mentionnée au point a) précédent;
- c) les personnes accompagnant les patients hospitalisés dans des structures sanitaires du territoire communal, à raison de deux accompagnateurs par personne, ainsi que les personnes séjournant sur le territoire municipal pour des traitements en hospitalisation de jour auprès de structures sanitaires situées dans les communes appartenant au territoire du Nuovo Circondario Imolese (Imola et banlieue) ;
- d) le personnel des forces ou des corps de l'armée, nationaux, provinciaux ou locaux ainsi que les sapeurs pompiers et les membres de la protection civile séjournant pour raisons de service;
- e) les chauffeurs d'autobus séjournant pour raisons professionnelles ;
- f) un accompagnateur touristique assistant des groupes organisés par les agences de voyage et les offices de tourisme à raison d'un accompagnateur tous les vingt quatre participants (accompagnateur inclus) ;
- g) le personnel du gérant de la structure réceptive y travaillant;
- h) le volontaire séjournant pour prêter son assistance lors de situations d'urgence suite à des événements/catastrophes naturelles;
- i) les personnes ayant une invalidité supérieure à 74%;
- j) les accompagnateurs éventuels de personnes handicapées percevant un chèque d'accompagnement de l'Inps et de l'Inail, à raison d'un accompagnateur par personne;
- k) les personnes travaillant auprès des services sociaux et sanitaires en possession d'un certificat du service concerné, ainsi que les citoyens étrangers demandant la protection internationale et arrivés sur le territoire suite à des flux migratoires non programmés et faisant partie des programmes extraordinaires nationaux d'accueil;
- l) les membres d'équipes sportives ayant leur siège dans les communes du Nuovo Circondario Imolese séjournant pour des raisons sportives.

La taxe de séjour se monte à 0,50 € par personne/nuit pour les personnes faisant partie d'un groupe d'au moins 15 participants (y compris l'accompagnateur touristique) organisé par des agences de voyage ou des Tour Operator aux termes de l'article 74 – ter DPR n. 633/1972.

Nous informons nos clients qu'en cas de non paiement ou de paiement différé ou partiel de la taxe susmentionnée, la municipalité d'Imola procédera au recouvrement de la somme due, majorée des sanctions et des intérêts, conformément à la réglementation en vigueur.